

Règlement taxe portant fixation des tarifs de l'abonnement d'une carte dite « Night Card Reisdorf »

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Texte du règlement

Article 1 :

La commune de Reisdorf met à la disposition de ses citoyens le service du Nightrider contre paiement d'une carte d'abonnement valable du 1^{er} janvier au 31 décembre d'une année. Cette carte spéciale et personnalisée appelée « Night Card Reisdorf » est vendue par l'Administration Communale de Reisdorf.

Article 2 :

La « Night Card Reisdorf » n'est valable que pour les résidents de la commune de Reisdorf inscrits au registre de la population de celle-ci. Elle est valable pour tout trajet dont le lieu de départ ou le lieu de destination est située sur le territoire de la commune de Reisdorf.

Article 3 :

Pour les détenteurs de la « Night Card Reisdorf », toutes les courses sont gratuites.

Article 4 :

Les tarifs pour un abonnement annuel de la « Night Card Reisdorf » sont fixés comme suit :

Pour les jeunes de 16 à 26 ans 30 €

Pour les adultes à partir de 27 ans 60 €

Le montant dû pour la « Night Card Reisdorf » est à payer lors de l'inscription.

Article 5 :

Les trajets réservés non utilisés et qui n'ont pas été décommandés dans les délais seront facturés par la commune au détenteur de la « Night Card Reisdorf ». Cette facture est payable endéans les 8 jours.

Article 6 :

Dans le cas d'une utilisation illégale de la « Night Card Reisdorf » ou du non-respect de ce règlement, l'abonnement sera bloqué par l'Administration Communale.